

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25, intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté, par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), lors de la séance ordinaire du 17 avril 2025, par la résolution numéro 25-04-155.

Le règlement a pour objet de réglementer et de prohiber certaines constructions, certains travaux, certains ouvrages et autres activités, à l'intérieur ou à proximité des milieux naturels.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 février 2025.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2025.

Les modifications apportées au règlement depuis la présentation et le dépôt du projet de règlement sont à l'effet suivant :

- Le retrait des articles relatifs au contrôle de la végétation en rive.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE DIX-HUITIÈME (18^E) JOUR DU MOIS DE JUIN (06) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Greffière-trésorière